

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/11/2023

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 08/11/2023

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2023-068 Bis

Le 14 novembre 2023 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Daniel-Jean VENIAT).

Egalement présent (1) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

Excusés (7) : Mmes Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise.

MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Daniel-Jean VENIAT, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Délibération n° 2023-068 Bis

OBJET : domaine skiable : tarifs secours et hélicoptés pour l'hiver 2023-2024.

M. le Président :

Informe le Comité syndical que la SAP a adressé le 17 octobre 2023 au SIGP le projet de tarifs de secours pour l'hiver 2023-2024, et que le SAF a adressé sa proposition tarifaire au SIGP le 30 octobre 2023 pour les tarifs hélicoptés de l'hiver 2023-2024.

Présente et détaille les tarifs proposés par la SAP en termes de secours pour l'hiver 2023-2024.

Précise que, pour les tarifs hélicoptés, pour les machines Biturbines médicalisées (EC145) au départ de Courchevel, le SAF propose cet hiver le tarif de 76,21 € HT la minute, auquel s'ajoutera à chaque démarrage un forfait de 6 mn techniques sur la base « décollage patin/posé patin ».

Indique en revanche, que pour les Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé) le SAF propose d'appliquer le régime forfaitaire ou horaire, à savoir 31 € HT la minute, comme l'an passé.

La variation du prix en fonction de l'évolution du coût des carburant n'est pas proposée par le SAF cet hiver. Si elle doit s'appliquer après accord de l'association des maires de montagnes et de l'association des directeurs de piste, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicopté (médicalisé ou non) et celui des transports sanitaires (ambulances privées ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- o Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- o Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- o L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Propose de délibérer sur ce point.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les tarifs de secours et secours hélicoptérés suivants pour l'hiver 2023-2024 :

o Zone front de neige et

- | | |
|--|-----------------------------|
| Accompagnement/transport : | 62 € (59 € que l'an passé). |
| o Zone 1 rapprochée : | 256 € (244 € l'an passé). |
| o Zone 2 éloignée : | 440 € (419 € l'an passé). |
| o Zone 3 hors-piste : | 855 € (814 € l'an passé). |
| o Zone 4 technique non médicalisée : | 868 € (827 € l'an passé). |
| o Zone 5 recherches, avalanches, logistiques secours : | |

Frais réels Tarifs proposés :

- **48 €** (et non 86 € indiqués dans la délibération n° 2023-068 : erreur de plume) coût horaire main d'œuvre pisteuse secouriste (46 € l'an passé).
- 228 € coût horaire chenillette (217 € l'an passé).
- 100 € coût horaire motoneige (95 € l'an passé).

- Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base de 76,21 € HT (71,30 € HT l'an passé), avec application d'un forfait de 6 minutes techniques à chaque démarrage, sur la base « décollage patin/posé patin ».
- Transport par hélicoptère Mono-turbine, (AS350 B3 Non médicalisé) application du tarif de 31 € HT la minute de vol (31 € l'an passé).

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours et secours hélicoptérés applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2023-2024, y compris de l'application du forfait à chaque démarrage pour les secours hélicoptérés.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, au SAF, aux communes membres, à la commune de Peisey et à la commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
B.P. 62
73241 LAIME CEDEX

Cet acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.